

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011 à 20 H 00

ORDRE DU JOUR

(page 1)

■ **Information**

- 1) Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

■ **Finances**

- 2) Décisions Modificatives n°2 au Budget Primitif 2011
- 3) prêt pour le financement des investissements 2011
- 4) Admission en non valeur
- 5) Fixation du taux pour l'année 2012 de la taxe sur la consommation finale de l'électricité

■ **Enfance - Jeunesse**

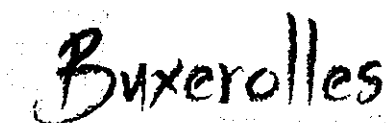
- 6) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- 7) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour la restructuration de la garderie périscolaire du groupe scolaire du Planty
- 8) Engagement de la Ville de Buxerolles dans la démarche « Ville Active du Programme National Nutrition Santé 3 » (PNNS 3)
- 9) Adoption du règlement intérieur des centres de loisirs
- 10) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour l'acquisition d'un mini – bus pour les accueils de loisirs sans hébergement

■ **Affaires scolaires et périscolaires**

- 11) Fixation des tarifs des accueils périscolaires - Modification

■ **Vie sportive**

- 12) Avance sur la subvention 2012 à l'ESB Football
- 13) Subvention au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour l'organisation du 18^{ème} cyclo-cross
- 14) Subvention au Cyclotourisme Poitiers Couronneries pour la randonnée cyclotourisme Jean MORIN à Buxerolles



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011 à 20 H 00

ORDRE DU JOUR

(page 2)

■ Voirie

- 15) Demande de subvention au Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour les études d'aménagement de la Varenne, du Centre Bourg et de l'Espace dit des Vignes
- 16) Convention du domaine public pour l'implantation de cabanes pour le chantier de restructuration du super marché Leclerc
- 17) Adoption des termes de la convention « Visio plus » à intervenir entre la Ville de Buxerolles et la SOREGIES

■ Urbanisme

- 18) Adoption de la convention de mandat n°11-002 à intervenir avec la Société d'Equipement du Poitou (SEP) pour l'opération Cœur de Ville

■ Agenda 21

- 19) Désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à actions de développement durable auprès des associations

■ Personnel

- 20) Mise à jour du tableau des effectifs suite au changement de réglementation

■ Habitat logement

- 21) Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 / 2015 : mise en œuvre de la convention intercommunale de mixité sociale
- 22) Demande d'aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ +)

Buxerolles

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011 à 20 H 00

ORDRE DU JOUR

(page 3)

■ Administration Générale

- 23) Adoption des termes de la convention entre la Ville de Buxerolles et le Syndicat Mixte de l'Aménagement du Clain pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau
- 24) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 25) Désignation de membres extérieurs appelés à siéger au sein des commissions communales
- 26) Désignation d'un représentant pour siéger à Grand Poitiers
- 27) Désignation de membres pour siéger au sien de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 28) Désignation d'un membre du conseil afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Buxerolles
- 29) Désignation d'un membre du conseil afin de siéger à la Caisse des écoles
- 30) Remplacement d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de la Maison des Projets
- 31) motion du Conseil Municipal en soutien et en solidarité aux salariés des Fonderies du Poitou Aluminium

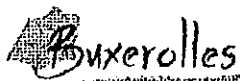
■ Questions diverses

∞ REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS :

- > Buxerolles Handball
- > Les mille pattes
- > Le Cyclotourisme Poitiers Couronneries
- > L'Ecole de Musique de Buxerolles
- > L'association Buxerolles – Vallées – Nature
- > Le Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- > L'association Prévention Routière de la Vienne
- > Le Parc des Electrons
- > Flore et Art
- > Les restaurants du cœur
- > La Clef des Arts

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Monsieur CHARDONNEAU demande d'approuver les comptes-rendus des conseils municipaux des 23 et 30 juin 2011.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_1

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HELIAS, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MAUGER,
MICHAUD, MORCEAU,
PAIRAULT-BEIX, NOCENT,
POUZET, PUY et
ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

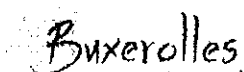
Arrêté n°	Date	Objet	Montant
20110621_AM_445	21/06/2011	Avenant n°1 relatif à la location de deux classes modulaires pour les écoles maternelles et élémentaires du Planty	2.810,60 € TTC
20110622_AM_449	22/06/11	Attribution d'un MAPA pour l'entretien et la taille en rideaux des arbres d'alignements	35.880,00 € TTC
20110701_AM_490	04/07/2011	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle	790,00 € TTC
20110701_AM_491	04/07/2011	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle	1.700,00 € TTC
20110701_AM_492	01/07/2011	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle	800,00 € TTC
20110701_AM_493	04/07/2011	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle	800,00 € TTC
20110701_AM_494	04/07/2011	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle	1.000,00 € TTC
20110704_AM_495	04/07/2011	Avenant n°2 au marché relatif à la location de deux classes modulaires pour les écoles maternelles et élémentaires du Planty	789,36 € TTC
20110704_AM_496	04/07/2011	Portant attribution d'un MAPA relatif à l'étude démographique prospective sur les effectifs scolaires	15.428,40 € TTC
20110701_AM_504	07/07/2011	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle	800,00 € TTC
20110708_AM_516	08/07/2011	Portant adoption des termes de la convention pour l'organisation d'une soirée d'information organisée par le Relais Assistantes Maternelles	226,00 € TTC

20110708_AM_522	08/07/2011	Portant adoption des termes de la convention relative à la mise en place d'ateliers de psychomotricité au sein de la structure multi-accueil Les P'tits Loups	840,00 € TTC
20110712_AM_532	28/06/2011	Portant adoption des termes du protocole d'accord entre la N.R.C.O. et la Commune de Buxerolles pour le Forum des associations 2011	3.730,50 € TTC
20110721_AM_542	21/07/2011	Portant attribution d'un MAPA relatif à la fourniture d'un serveur de domaine, d'une sauvegarde interne et transfert de logiciels	11.320,14 € TTC
20110725_AM_557	26/07/2011	Convention de mise à disposition des anciens ateliers municipaux situés Rue Omer Bernier au bénéfice de l'association Valoris Textile, du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2011	A titre gracieux
20110802_AM_570	02/08/2011	Portant adoption des termes de la Convention avec Weka Formation pour la formation « subventions européennes : réussir le montage de son projet »	1.255,80 € TTC
20110808_AM_578	08/08/2011	Portant adoption des termes de la convention entre la Ville de Buxerolles et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation en intra « gestion et organisation du temps »	1.320,00 € TTC
20110830_AM_615	30/08/2011	Portant adoption des termes de la convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques sur le thème de la maison pour l'accueil de loisirs Le P'tit Val	Frais kilométriques de l'intervenante selon le barème en vigueur
20110907_AM_630	07/09/2011	Avenant de transfert du MAPA n°2009 0013 relatif à la location de stands pour le forum des associations	-

Pour extrait conforme

Le Maire



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_2

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : décisions modificatives n°2 au budget primitif 2011

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

Le conseil municipal dans sa séance du 12 mai dernier a adopté la décision modificative n°1 au budget primitif 2011 portant sur des recettes complémentaires.

Par un courrier en date du 3 août dernier, le représentant de l'Etat a notifié à la commune le rejet de la demande de subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école du Planty. Cette subvention d'un montant de 150.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2011.

Il convient d'inscrire en recette des subventions qui ont été notifiées à la commune mais qui n'ont pas été prévues au budget. Il s'agit de subventions concernant entre autres, l'acquisition d'un défibrillateur à la salle Eric Tabarly, la mise en place d'une régulation pour le chauffage à la Maison des Projets, la 4^{ème} tranche du cheminement handipiste, l'installation d'une chaudière à l'école maternelle du Bourg, l'attribution de fonds de concours pour la réfection de la voirie.

En outre, des travaux complémentaires non prévus au budget primitif sont nécessaires tels que :

- l'acquisition d'un serveur informatique pour la mairie,
- l'acquisition d'un columbarium,
- l'acquisition de stores pour l'école du bourg,
- des travaux en option retenus pour la restructuration du groupe scolaire du Planty,
- la réfection de l'avenue de la Liberté,
- l'acquisition de panneaux signalétiques pour la RN 147,
- des travaux de voirie au rond point des Terrageaux.
- acquisition d'un mini bus pour les centres de loisirs

Au regard des éléments ci-dessus il vous est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article/opération/fonction	montant
022-01 (dépenses imprévues)	-233.015 €
023-01 (virement à la section d'inv)	262.015 €
TOTAL	+ 29.000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74751/822 (fonds de concours)	20.000 €
7472/023	9.000 €

TOTAL	+ 29.000 €
--------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021-01 (virt de la section de fonct)	262.015 €
1321/201108/251	- 150.000 €
1313/201101/411	500 €
1323/201105/422	1.261 €
1322/201102/822	30.000 €
1323/201105/211	5.357 €
1321/201108/251	11.100 €
1321/201108/212	3.900 €
TOTAL	+ 164.133 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2182/201107/020	8.500 €
2183/201101/020	11.400 €
21316/201111/026	4.500 €
2188/201105/211	9.000 €
238/201108/251	31.080 €
238/201108/212	10.920 €
21534/201104/814	-10.000 €
2315/201102/822	119.500 €
020-01	-20.767 €
TOTAL	+ 164.133 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_2-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Annexe à la question n°2

(Page n°1)

Monsieur CHARDONNEAU précise qu'il a reçu un courrier du Préfet début août l'informant que la demande de subvention au titre de la DETR pour la construction du restaurant scolaire avait été rejetée, en mentionnant un manque de crédit par rapport à l'enveloppe et aux demandes.

Rappelle qu'il y avait déjà eu un rejet en 2010.

Informe qu'il a adressé un courrier fin août au Préfet pour lui demander s'il pouvait revenir sur sa décision et réétudier le dossier.

Monsieur CHARDONNEAU fait lecture du courrier.

Informe qu'il a reçu une réponse du Préfet en septembre lui indiquant que la Commune avait sollicité auprès du Conseil Général une subvention au titre du PADC, et que la règle établie lors de la conférence d'harmonisation des investissements, applique un principe de non cumul du PADC attribué par le Conseil Général avec la subvention de l'Etat.

Ajoute que le dossier sera peut-être réexaminé en 2012.

Monsieur DUBOC affirme qu'effectivement c'est une mauvaise nouvelle pour Buxerolles, mais qu'il y a des critères bien précis pour être éligible et qu'il était peut-être léger de demander cette subvention.

Monsieur CHARDONNEAU précise que Buxerolles s'inscrit toujours dans les demandes de subventions de l'Etat car elles ne sont pas souvent refusées, mais que malheureusement les crédits de l'ETAT sont drastiquement diminués.

Précise que cette subvention avait été inscrite au plan de financement du budget primitif 2011 et que cela pose des problèmes aujourd'hui.

Monsieur MARTIN demande le montant de la subvention demandée auprès du Conseil Général ?

Monsieur CHARDONNEAU répond que cette subvention s'élevait à 100.000€.

Monsieur MARTIN fait remarquer qu'il aurait été possible de demander 50.000 € au Conseil Général et 50.000 € à l'Etat.

Monsieur CHARDONNEAU rappelle qu'il y a de toute façon une baisse générale des crédits.

Monsieur MARTIN déclare qu'il serait intéressant d'avoir le nouveau Plan de financement pour des opérations de cette nature et qu'il faudrait des tableaux de bord pour les élus.

Monsieur DUBOC informe qu'il est gêné par cette histoire de critère.

Demande au Maire de faire un courrier au Préfet pour lui demander des explications précises et détaillées.

Monsieur CHARDONNEAU rappelle ce problème de volume d'enveloppe que le Préfet bénéficiait et le problème du choix des projets.

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°2)

Monsieur MARTIN signale qu'il ne comprend pas les libellés sur la délibération et souhaite avoir des choses plus claires.

Monsieur CHARDONNEAU avoue cette critique est recevable et informe que la liste des libellés sera transmise avec les chiffres correspondants.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_3

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : prêt pour le financement des investissements
2011**

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

Les investissements inscrits au budget 2011 nécessitent la réalisation d'un emprunt de 400.000 €.

Ces investissements concernent notamment :

- Les travaux de voirie
- Les équipements des services

Six organismes bancaires ont été consultés.

La municipalité après avoir étudié les offres, dont un tableau de synthèse a été joint en annexe, propose de retenir l'offre de aux caractéristiques suivants :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Montant | 400.000 € |
| - Durée | 15 ans |
| - Index | MEA (euribor 12 mois) |
| - Marge | + 1,5% |
| - Modalités d'application : | plancher mini à 2,50% avec |
| | un tunnel +2 -2, soit à ce jour 2,50% à 5,59% |
| - Amortissement | constant |
| - Commission d'engagement | 0 |
| - Périodicité | trimestrielle |

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir l'offre de prêt de la Banque Populaire Val de France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_3-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°3

Monsieur DEVERGNE explique que le panier des emprunts de la Commune doit être équilibré entre les taux fixes et des taux variables.

Monsieur CHARDONNEAU précise que l'on peut penser que les taux ne varieront pas beaucoup, qu'un appel d'offre a été fait sur la place mais qu'il n'y a pas eu beaucoup de réponses et que certaines Communes n'ont pas eu du tout de réponse.
Fait remarquer qu'il y a des questions à se poser pour l'avenir.

Monsieur DUBOC informe qu'il y a eu des alertes sur certaines communes qui avaient souscrit en francs Suisse et qu'il lui semble que Buxerolles était dans le même cas.
Demande d'avoir des précisions.

Monsieur CHARDONNEAU répond qu'effectivement Buxerolles avait souscrit deux emprunts en franc Suisse en 2001 et 2002 et que la ville a eu de la chance d'avoir un taux d'intérêt avantageux.
Déclare que des précisions seront transmises aux élus.

Monsieur DUBOC demande si c'est un élément d'inquiétude aujourd'hui.

Monsieur CHARDONNEAU répond par la négative.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_4

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

Le comptable de la commune a dressé un état d'un certain nombre de titres impayés sur les exercices 2003, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Celui-ci a effectué des démarches qui sont restées vaines pour le recouvrement des dettes.

Un tableau annexé à la présente délibération recense les noms des débiteurs, la nature de la dette, les sommes restant à recouvrer et les motifs y afférents.

Ces dettes représentent un montant de 807,54 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ d'accepter l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables pour un montant total de 807,54 € telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_4-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_5

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Fixation du taux pour l'année 2012 de la taxe sur la consommation finale de l'électricité

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

La commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux maximum de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVa (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa, essentiellement les PME-PMI.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figurent aux articles R.2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R.3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

Ainsi la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %. Un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le conseil municipal peut se prononcer, avant le 1er octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir à 8, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par Mwh, selon la nature de l'utilisateur).
- d'actualiser le coefficient en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Le coefficient multiplicateur applicable en 2012 est de 8.12 et se calcule comme suit :

$$(8 \times \frac{119,76}{118,04})$$

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110930-20110929_DV_5-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 30/09/2011

Réception par le préfet : 30/09/2011

Publication : 30/09/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°5

Monsieur CHARDONNEAU rappelle qu'une commission générale a été organisée avec Monsieur GRIMAUD, Directeur de la SOREGIES, afin qu'il donne des explications.

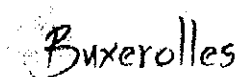
Fait remarquer que c'est le système qui change mais que cela ne change en rien au niveau financier.

Explique que, d'après les calculs de Monsieur GRIMAUD, la ville aura 150.000 € de recettes mais qu'il faudra payer cette taxe sur les consommations municipales.

Précise que le Département percevra une partie de cette taxe et qu'il y aura une légère augmentation pour le particulier sauf pour ceux qui consomment moins.

Madame PAIRAULT-BEIX précise que cette augmentation pour le ménage moyen représentera environ 10 € par an.

Monsieur MARTEAU précise que c'est une augmentation de 10 € pour une facture de 1.000 ou 1.100 €.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_6

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur ELIE

La ville de Buxerolles développe depuis de nombreuses années des actions en faveur des enfants et des jeunes de la commune, ainsi que de leurs parents pour les aider à se construire, leur permettre de devenir des citoyens responsables et les placer au cœur de choix et de décisions les concernant directement.

3 priorités ont été retenues :

- favoriser la mixité sociale permettant l'accueil de tous les enfants sans discrimination, l'amélioration des conditions d'accueil, l'adaptation des structures au changement pour une offre de service adaptée, la connaissance des publics, la professionnalisation des agents (la qualité d'encadrement) et une offre de loisirs adaptée,
- favoriser le lien social en aidant à la fonction parentale par l'amélioration de la participation des familles à la vie des structures, la communication, le temps de rencontre parents/enfants/animateurs et en permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle,
- favoriser la solidarité en facilitant l'autonomie et la responsabilité des jeunes par l'apprentissage à la vie citoyenne, en les intégrant dans la cité et en favorisant le lien inter générationnel.

La Ville est accompagnée dans son effort par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne notamment par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2007 pour le volet enfance et lors de sa séance du 5 mai 2009 pour le volet jeunesse.

Or le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient aujourd'hui d'adopter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 en intégrant trois nouvelles actions que sont l'accueil de loisirs Abracadabra, l'animation de proximité et le développement de stage multi - sports par l'accueil de loisirs Valvert.

Le Contrat Enfance Jeunesse concerne la structure multi-accueil Les P'tits loups, le relais Assistantes Maternelles (RAM), les accueils périscolaires maternels et élémentaires du Planty et du Bourg, les accueils de loisirs Le P'tit Val et Valvert, la coordination enfance-jeunesse (Maison des projets et Ville de Buxerolles) et la coordination petite enfance, les accueils de loisirs ados de l'association la Maison des projets.

La Ville a accepté le principe de continuer à financer tant les services éligibles que les services non éligibles tels que le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) et le petit bus du RAM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne comme mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

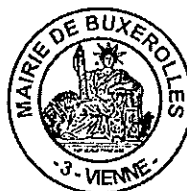
086-218600419-20111004-20110929_DV_6-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_7

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle de conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour la restructuration de la garderie périscolaire du groupe scolaire du Planty

Rapporteur : Monsieur ELIE

Le groupe scolaire du Planty regroupe une école élémentaire et une école maternelle, représentant 18 classes et un effectif de 495 élèves.

Au vu des effectifs augmentant régulièrement, les bâtiments datant des années 50-60 ne sont plus adaptés.

La collectivité a décidé de procéder à la restructuration de ce groupe scolaire afin de répondre aux difficultés suivantes :

- les locaux de la garderie sont vétustes,
- les cantines sont exigües et bruyantes,
- les conditions de travail sont médiocres notamment du fait des mauvaises performances thermiques des bâtiments,
- les locaux ne sont plus fonctionnels.

Plusieurs phases sont programmées dont celle de transformer un restaurant scolaire en garderie périscolaire (Bâtiment C).

La future garderie sera compartimentée en 3 salles d'activités comprenant une salle d'activité calme, une salle de jeux bruyants et une salle de devoirs. L'aménagement du bureau des animateurs et de la salle de repos sera effectué dans l'ancien office et l'ancienne plonge sera transformée en local de stockage.

L'étude conduite pour la restructuration de la garderie a été menée dans une démarche concertée et avait pour objectif d'atteindre les niveaux de performance cibles issus de la démarche de Haute Qualité Environnementale. Une attention toute particulière a été portée sur les performances en matière acoustique et de confort visuel avec l'utilisation de la lumière naturelle.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 151.569,25 € HT soit 181.276,82 € TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne peut subventionner ce type de travaux.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

DEPENSES H.T.

Opération	151.569,25 €
-----------	--------------

RECETTES

PADC : 25 %	37.892,31 €
CAF : 30 %	45.470,77 €
Commune	68.206,17 €
Total	151.569,25 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, soit 30% du montant HT des travaux, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour les travaux de restructuration de la garderie du groupe scolaire élémentaire du Planty.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_7-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_8

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

ouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : engagement de la Ville de Buxerolles dans la démarche « Ville active du Programme National Nutrition Santé 3 (PNNS 3) »

Rapporteur : Monsieur ELIE

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) a été initié en 2001, coordonné par le Ministère de la Santé et reconduit en 2006. Il a fourni un cadre de référence et produit de nombreux outils et mécanismes incitatifs. Il a également permis la mobilisation de nombreux acteurs. Plusieurs objectifs initialement fixés ont été partiellement ou totalement atteints comme la baisse de la consommation de sucre ou de sel, l'augmentation de la consommation de fruits chez les adultes. Pourtant les inégalités sociales se sont creusées dans le domaine de la nutrition.

L'objectif général du PNNS est d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un des déterminants majeurs, la nutrition.

Afin de rendre ce programme effectif, le ministère de la Santé encourage les collectivités, et notamment les communes, à s'engager dans cette démarche par le biais, entre autres, de la restauration collective et d'actions transversales.

La Commune de Buxerolles mène déjà des actions dans l'orientation des objectifs du PNNS, au niveau de la restauration, de la crèche, des centres de loisirs, des écoles et sur les temps périscolaires.

L'engagement de la Ville de Buxerolles dans cette démarche permettrait, avec la constitution d'un groupe de travail, d'avoir une vision globale des actions déjà menées et de coordonner la mise en place de nouvelles initiatives au sein des différents services.

En devenant ville active du PNNS 3, la Ville de Buxerolles sensibilise la population aux enjeux de la nutrition et de l'activité physique sur la santé. L'engagement de la Commune prend la forme de l'adoption de la Charte du Programme National Nutrition Santé 3.

Dans ce cadre la Ville de Buxerolles s'engage à :

- devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS,
- mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS,
- veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées à l'article 2 et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement, les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité, n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS,
- nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place,
- afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

En contrepartie, il sera fourni à la commune les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager la Ville de Buxerolles dans les actions proposées par le Programme National Nutrition Santé (PNNS),
- de valider la création d'un Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des partenaires, pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte,
- d'adopter dans ce cadre les termes de la charte, tel que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU



AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_8-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°8
(page n°1)

Monsieur ELIE explique que le tableau joint fait ressortir tous les objectifs généraux ; en blanc, toutes les actions déjà menées conformes aux objectifs du PNNS ; en gris, les nouvelles actions que les services vont mettre en place avec les partenaires suivant un calendrier. Précise qu'un comité de pilotage a été créé afin de mettre tout cela en place.

Madame MARCINIAK tient à faire remarquer qu'elle se réjouit de cet engagement qui va complètement dans l'Agenda 21.

Ajoute qu'elle a travaillé dans le groupe de travail, que cette charte rend visible les actions déjà menées, qu'il faut les soutenir et en mener de nouvelles surtout au niveau de la nutrition. Fait remarquer qu'il est important que Buxerolles arrive à réduire ces inégalités. Précise qu'il y a des demandes de plus en plus importantes dans l'approvisionnement du circuit court, dans la saisonnalité et pour quelques produits biologiques.

Madame CALIOT demande les mesures prises pour les jeunes qui sont allergiques.

Mademoiselle NOCENT demande s'il y a un cahier des charges.

Monsieur ELIE précise que pour les allergies, il existe le PAI : Programme Alimentaire Individualisé, que ce programme est officiel et que la mairie est tenue à l'élaboration de ce PAI avec les écoles et la médecine scolaire.

Ajoute que l'engagement dans cette démarche PNNS ne permet pas de prétendre à des subventions pour les actions menées.

Monsieur BOUET demande qui est l'interlocuteur pour ce programme.

Monsieur ELIE précise qu'il y a un correspondant local par département.

Mademoiselle NOCENT fait remarquer que, pour le moment, tout cela est une ébauche.

Demande s'il est prévu que les parents soient introduits dans ce projet.

Ajoute qu'elle est agacée lorsque l'on dit que les difficultés financières induisent la malnutrition, pense que cela concerne d'abord les parents et que le bien manger n'implique pas une augmentation du budget alimentation d'un ménage.

Explique qu'elle est végétarienne, qu'elle ne mange que des fruits, des légumes et un peu de poisson.

Demande s'il est connu qu'un repas biologique engendre une augmentation du coût du repas.

Monsieur ELIE répond par l'affirmative.

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°8
(page n°2)

Madame MARCINIAK déclare qu'il se peut qu'il y ait un surcoût pour un repas biologique mais que ce repas est meilleur pour la santé.

Ajoute qu'un repas biologique peut se faire sans surcoût mais qu'il faut savoir cuisiner différemment.

Fait remarquer que cela se fait en Bretagne mais qu'ils ont fait un énorme travail en amont pour que les gens acceptent de manger autrement.

Précise qu'il faut bien parler des inégalités sociales mais qu'il faut avoir les bonnes informations, donne l'exemple du jardin partagé.

Mademoiselle NOCENT précise qu'il ne faut pas déresponsabiliser les parents.

Monsieur CHARDONNEAU ajoute qu'il est très important pour Buxerolles de réussir cet engagement.

Précise que l'orientation des repas biologiques ne pourra pas être systématique pour des raisons de réapprovisionnement et qu'il faut y aller progressivement et sereinement.

Monsieur ELIE tient à faire remarquer que les personnels (crèche, Foyer Ravel) sont très motivés, que cela se constate dans le groupe de travail où ils ont des idées intéressantes.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : adoption du règlement intérieur des Centres de Loisirs

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_9

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Rapporteur : Monsieur ELIE

La ville de Buxerolles propose aux parents d'accueillir leurs enfants de 3 ans à 11 ans au sein des trois accueils de loisirs municipaux, le p'tit val, Abracadabra, Valvert durant les mercredis et les vacances scolaires.

Ces structures sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec l'avis de la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne la ville de Buxerolles dans le financement des accueils de loisirs dans le cadre d'une convention de prestation de service et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En adéquation avec le projet éducatif de la municipalité, les équipes d'animation des accueils de loisirs sous la responsabilité des directeurs et de la responsable enfance-jeunesse mettent en œuvre le projet pédagogique à travers les différentes activités proposées.

Un règlement intérieur est nécessaire pour organiser ces trois structures au niveau de leur fonctionnement.

Ce projet de règlement a obtenu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2011 et de la Commission Petite Enfance en date du 21 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des Centres de Loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-213600419-20111004-20110929_DV_9-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

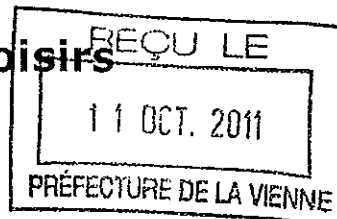
Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Buxerolles



Article 1 – Préambule

La ville de Buxerolles propose aux parents d'accueillir leurs enfants au sein des 3 accueils de loisirs municipaux :

- o Le P'tit Val (petite et moyenne section de maternelle)
3, Rue Omer Bernier
- o Abracadabra (grande section de maternelle les mercredis)
5, Rue des écoles
- o Valvert (CP-6^{ème})
90, Rue de la Vincenderie

Ces structures sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec l'avis de la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne la ville de Buxerolles dans le financement des accueils de loisirs dans le cadre d'une convention de prestation de service et du contrat enfance jeunesse.

En adéquation avec le projet éducatif de la municipalité, les équipes d'animation des accueils sous la responsabilité des directeurs et de la responsable enfance-jeunesse mettent en œuvre le projet pédagogique à travers les différentes activités proposées.

Article 2 – L'accueil des enfants

2-1/ Le personnel

Les directeurs et agents d'animation des centres de loisirs sont recrutés par la ville de Buxerolles. Les agents possèdent les qualifications nécessaires demandées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

2-1-1 / La composition de l'équipe d'animation et le taux d'encadrement des accueils de loisirs

Les taux d'encadrement sont fixés par la DDCS. Ils sont appliqués sur les accueils de loisirs comme suit :

- un directeur sur chaque accueil
- un animateur pour 7 enfants pour le P'tit Val et Abracadabra (3-6 ans)

22/09/2011



-un animateur pour 10 enfants pour la tranche d'âge des 6-8 ans et un animateur pour 12 enfants pour les 9-11 ans pour Valvert

2-1-2 / Les autres intervenants

Un agent municipal assure l'entretien et le service de restauration pour chaque site.

2-2 / Les jours et horaires d'ouverture

- o les mercredis après-midi : de 13h00 à 18h30
- o les mercredis libérés : de 7h30 à 18h30
- o les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

2-3 / Le respect de horaires

Pour un bon fonctionnement des activités et la réservation du nombre de repas, l'heure limite d'arrivée des enfants est fixée à **9h30**. Au-delà, le repas du midi n'est pas prévu pour l'enfant.

En cas de retard des parents après 18h30 et sans nouvelle d'eux, l'enfant sera conduit au commissariat.

En cas de retard répété, la ville se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

Une pénalité de 15 € est appliquée pour tout retard à partir de 18h30.

2-4 / Les transports « école-centre de loisirs » les mercredis après-midi

2-4-1 / Les transports en minibus

Un service gratuit de ramassage en minibus est mis en place par la ville pour emmener les enfants qui sont à l'école le matin vers les accueils de loisirs. Les minibus sont conduits par les animateurs des centres.

2-4-2 / Les trajets à pied

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire du Planty et quand la météo le permet, les enfants font le trajet à pied de l'école vers l'accueil de loisirs de Valvert. Ils sont encadrés par leurs animateurs et les agents de la police municipale.

Article 3 - La prise en charge de l'enfant

3-1 / Le début de la prise en charge

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs le matin ou en début d'après midi pour les mercredis à partir de l'instant où les parents ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

22/09/2011



3-2 / La fin de la prise en charge

Elle s'arrête à la remise de l'enfant par un animateur du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche sanitaire de liaison qui doit présenter une carte d'identité. S'il s'agit d'un mineur, une décharge des parents est exigée.

En dehors des heures de fonctionnement, les structures sont dégagées de toute responsabilité.

Article 4 - La santé de l'enfant

4-1 / L'accueil de l'enfant malade

4-1-1 / Le refus de l'enfant

Les parents préviennent le directeur de l'accueil de loisirs de l'état de santé de l'enfant. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit de le refuser.

4-1-2 / Les mesures particulières

Si l'enfant a présenté lors de sa journée en accueil de loisirs, une maladie infectieuse nécessitant des mesures particulières, les parents en informent le directeur dans les plus brefs délais.

4-2/ La prise de médicaments

Aucun médicament n'est donné à l'enfant par l'équipe d'animation. Pour les cas particuliers, les parents se rapprocheront de la direction.

4-3 / Les aliments de substitution en cas de régime alimentaire ou d'allergie

4-3-1 / Les régimes alimentaires- les allergies

En cas de régime alimentaire particulier, les parents doivent joindre un courrier explicatif à la fiche sanitaire de liaison.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un médecin spécialiste et une rencontre avec la responsable du service des affaires scolaires et périscolaires sont exigés à l'inscription.

4-3-2 / Les aliments de substitution

En application des prescriptions médicales et des restrictions alimentaires, le service de la restauration scolaire propose un plat ou un aliment de substitution autant que faire se peut.

La ville se dégage de toute responsabilité si les parents ne fournissent pas les documents nécessaires à la mise en place de régimes alimentaires adaptés.

Article 5 - Les règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit aux parents de :

- pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- photographier les enfants sans le consentement de leurs parents,
- fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs

Article 6 - La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui portent atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en sont avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai et rencontre avec les parents peut être décidé par le service enfance-jeunesse dans un souci de protection des enfants.

Article 7 - La présence d'objets personnels

Les parents s'engagent à ne pas donner à leur enfant des jeux de type Gameboy, un téléphone portable, ou des objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au centre de loisirs.

Article 8 - La démarche de la structure en cas d'urgence médicale

L'animateur prévient les pompiers ou le SAMU et prévient les parents ou le responsable légal.

Article 9 - L'assurance

22/09/2011



Les accueils de loisirs sont assurés en responsabilité civile pour le personnel territorial et les enfants.

Aucun recours ne peut être exercé contre les accueils de loisirs pour les objets égarés ou dérobés.

La ville de Buxerolles informe les parents de l'intérêt de souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir (individuelle accidents corporels).

Article 10 - Les inscriptions

10-1 / Les modalités

Une inscription de l'enfant auprès du service des affaires scolaires en mairie est nécessaire avant toute fréquentation en accueil de loisirs.

Les inscriptions sont prises dans la limite des capacités d'accueil de chaque centre et dans le respect du taux d'encadrement fixé par la DDCS.

L'inscription se fait à la journée. Une journée de centre équivaut à 11h00 quelque soit le temps réel de présence de l'enfant.

Deux possibilités :

- inscrire l'enfant de vacances scolaires à vacances scolaires (mercredis compris) Les parents doivent inscrire l'enfant à chaque nouvelle période d'inscription.
- inscrire l'enfant à l'année avec possibilité de modifier les dates à chaque période d'inscription.

10-2 / La période d'inscription

Les inscriptions se font avant chaque période de vacances scolaires pendant une semaine (dates indiquées en début de chaque année scolaires sur le site internet) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

10-3 / En cas d'impossibilité de déplacement

Si des parents ne peuvent pas se déplacer sur les périodes d'inscription, ils peuvent adresser une demande écrite sur support papier ou par courriel auprès du service des affaires scolaires et périscolaires. Dans ce cas, l'inscription est soumise à la validation du service et est confirmée ou non aux parents par retour écrit.

10-4 / Les documents obligatoires à fournir au moment de l'inscription:

- La fiche sanitaire de liaison obligatoire complétée (téléchargeable sur le site) et venir avec le carnet de vaccination de l'enfant
- Le livret de famille

22/09/2011



- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois)
- Le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition
- Une photo d'identité récente
- L'autorisation de photographier l'enfant (téléchargeable sur le site internet ou disponible en mairie)
- Un certificat médical en cas de contre indication particulière
- En cas de divorce, une décision de justice relative à la garde de l'enfant

10-5 / Les inscriptions incomplètes

Pour tout dossier déposé et non complété dans les 48 heures, l'inscription n'est pas prise en compte.

10-6 / Les changements de situation personnelle

En début d'année scolaire, les parents remplissent avec précision les fiches sanitaires de liaison. Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques de l'un ou de l'autre des parents doit être signalé impérativement et sans délai aux directeurs des accueils et au service des affaires scolaires et périscolaires.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être adressée au service des affaires scolaires et périscolaires. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne peut en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

10-7 / Les enfants non inscrits arrivant sur les accueils de loisirs

Exceptionnellement, ils peuvent être accueillis le jour même dans la limite des places disponibles et dans le respect du taux d'encadrement prévu par rapport aux enfants imposé par la réglementation DDCS.

Les parents s'engagent à venir dans la journée en mairie afin de régulariser l'inscription.

Article 11 - Les modalités de facturation

11-1 / Les tarifs

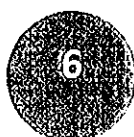
Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la ville et au service des affaires scolaires et périscolaires.

Le tarif indiqué comprend le repas.

11-1-1/ L'établissement des tarifs au quotient familial

Le prix de journée est facturé en fonction du quotient familial de la famille.

22/09/2011



Dans le cas de non production des données permettant de l'établir, il est appliqué le tarif le plus élevé. Il ne pourra pas être procédé à un réajustement rétroactif des factures déjà acquittées, même en cas de changement de quotient pour la période considérée.

11-1-2 / Les aides aux familles

Les aides ATLAS de la Caisse d'Allocations Familiales sont incluses dans le tarif.

En fonction du revenu des parents, des aides du Conseil Général de la Vienne sont possibles. Dans ce cas, les parents doivent se rapprocher du service des affaires scolaires. Pour la participation des comités d'entreprises au financement des journées, les parents doivent se renseigner auprès de leur employeur.

11-2 / La facturation

Les factures sont établies par le service des affaires scolaires et périscolaires. Une facture mensuelle est adressée aux familles sur la base du tarif journalier appliqué au nombre de journées pour lesquelles l'enfant a été préinscrit, qu'il soit ou non présent.

11-3 / Le remboursement

En cas de maladie de l'enfant, un remboursement est effectué par le service des affaires scolaires et périscolaires sur présentation d'un certificat médical.

En ce qui concerne les inscriptions pour les mercredis qui sont faites 2 mois à l'avance, certains parents connaissent leur planning de travail tardivement. De ce fait, leur réservation peut se voir annulée sur présentation d'un justificatif de leur employeur. Cette disposition concerne uniquement les mercredis.

Après réservation et au-delà de la période d'inscription, aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant autre que les motifs cités ci-dessus.

Article 12 / Le non respect du règlement intérieur

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 13 / L'exécution - la modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est consultable dans les accueils de loisirs et au service des affaires scolaires et périscolaires. Les parents peuvent le télécharger sur le site internet de la ville.

Toute modification de celui-ci relève de la compétence du Conseil Municipal.

22/09/2011

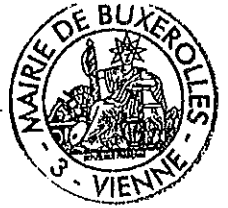


Buxerolles, le 30 septembre 2011

Le Maire,



Jean-Louis CHARDONNEAU



Après avoir pris connaissance de ce règlement, merci de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous et le retourner au service des affaires scolaires et périscolaires.

✂-----

COUPON REPONSE

Je soussigné(é) Mr ou Mme(prénom,nom)_____

représentant légal de l'enfant (prénom-nom)_____certifie avoir pris connaissance du dit règlement et m'engage à le respecter.

A Buxerolles, Le _____ Signature :

22/09/2011



Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°9

Monsieur ELIE précise que ce règlement intérieur n'existait pas jusqu'alors et qu'il a été créé, qu'il sera donné en début d'année au moment de chaque inscription avec un coupon à remettre.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_10

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU, BARREAU,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-BEIX,
NOCENT, POUZET, PUY et
ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour l'acquisition d'un mini – bus pour les accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Monsieur ELIE

Cet été, un mini bus de la collectivité conduit par un animateur de l'accueil de loisirs de Valvert a été accidenté. Les dégâts importants ne permettent pas la réparation du véhicule.

Au vu du nombre d'enfant fréquentant l'accueil de loisirs à chaque période de vacances et de la mutualisation de son utilisation avec les services du multi-accueil des P'tits loups et du relais assistante maternelle « Nougatine », il est impératif pour la commune de faire l'acquisition d'un nouveau mini bus.

Le coût de l'acquisition s'élève à 17.558,53 € HT soit 21.000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES H.T.

Acquisition	17.558,53 €
-------------	-------------

RECETTES

CAF 40 %	7.023,41 €
Commune	10.535,12 €
Total	17.558,53 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention à la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Vienne au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un mini – bus utilisé principalement par le centre de loisirs de Valvert et accessoirement par la crèche multi-accueil « Les P'tits Loups » et le Relais Assisante Maternelle Nougatine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_10-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°10

Mademoiselle NOCENT demande si le minibus était assuré tout risque.

Monsieur CHARDONNEAU répond par la négative car c'était un vieux véhicule.

Madame CALIOT demande le montant de l'assurance.

Monsieur CHARDONNEAU répond qu'il ne sait pas car le contrat d'assurance est pour un parc global.

Ajoute qu'il fera rechercher.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_11

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : fixation des tarifs des accueils périscolaires -
Modification**

Rapporteur : Monsieur ELIE

Lors de sa séance du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a voté les tarifs des accueils périscolaires à compter du 5 septembre comme suit :

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Tranche par quotient familial	Tarifs horaires au 5 septembre 2011
A / jusqu'à 296 €	0,43 €
B / de 297 € à 437 €	0,99 €
C / de 438 € à 600 €	1,13 €
D / de 601 € à 793 €	1,30 €
E / de 794 € à 1.000 €	1,35 €
F / de 1.001 € à 1.250 €	1,39 €
G / de 1.251 € à 1.500 €	1,49 €
H / de 1.501 € à 1.700 €	1,51 €
I / 1.701 € et +	1,66 €
J / Hors commune	1,86 €

Il est apparu que les dispositions qui avaient été prises par les conseils municipaux précédents n'ont pas été reprises, à savoir :

- que pour les enfants qui restent en garderie afin de bénéficier de l'aide aux devoirs, il est appliqué un tarif correspondant au coût réel forfaitaire du goûter soit 6,30 € par trimestre.
- que le tarif applicable pour l'accueil périscolaire du matin est forfaitaire, et qu'il est identique à la 1^{ère} et la 2^{ème} heure de l'après-midi,
- qu'une pénalité horaire de 15 € est maintenue pour tout dépassement de garderie au-delà de 18h30.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs horaires des accueils périscolaires comme ci-dessus à compter du 5 septembre 2011,
- de dire que pour les enfants qui restent en garderie afin de bénéficier de l'aide aux devoirs, il est appliqué un tarif correspondant au coût réel forfaitaire du goûter soit 6,30 € par trimestre,
- de dire que le tarif applicable est forfaitaire pour l'accueil périscolaire du matin, et qu'il est identique à la 1^{ère} et la 2^{ème} heure de l'après-midi,
- de maintenir à 15,00 € la pénalité horaire de garderie après 18h30,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_11-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_12

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : avance sur la subvention 2012 pour l'ESB
Football**

Rapporteur : Madame HELIAS

L'Etoile Sportive de Buxerolles – Football sollicite une avance de sa subvention 2012 à hauteur de 10.000 €, afin de faire face à ses besoins et de clôturer l'exercice 2011.

En effet, cette période de l'année oblige l'Etoile Sportive de Buxerolles – Football à avoir une trésorerie suffisante compte tenu des dépenses de fonctionnement à honorer en début de saison sportive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une avance de 10.000 € à l'Etoile Sportive de Buxerolles – Football sur la subvention 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_12-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_13

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : subvention au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour l'organisation du 18^{ème} cyclo-cross

Rapporteur : Madame HELIAS

Le Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (C.O.E.C.B) va organiser le 18^{ème} cyclo-cross de Buxerolles, le samedi 5 novembre 2011 dans le parc de Valvert.

Monsieur le Président sollicite la Ville de Buxerolles pour une subvention d'un montant de 1.000 € afin de pouvoir organiser cette manifestation.

Cette demande a obtenu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 16 février 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ d'octroyer une subvention au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour le 18^{ème} cyclo-cross à hauteur de 1.000 € pour l'année 2011,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_13-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_14

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : subvention au Cyclotourisme Poitiers
Couronneries pour la randonnée vélo-marche Jean
MORIN à Buxerolles**

Rapporteur : Madame HELIAS

Le Cyclotourisme Poitiers Couronneries organise la randonnée vélo-marche Jean MORIN à Buxerolles, le dimanche 9 octobre 2011.

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Monsieur le Président sollicite la Ville de Buxerolles pour une subvention d'un montant de 400 € afin de pouvoir organiser cette manifestation.

Une subvention de 350 € avait été accordée en 2009 au Cyclotourisme Poitiers Couronneries pour l'organisation de la randonnée Jean Morin.

Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'année 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une subvention de 350 € au club Cyclotourisme Poitiers Couronneries pour l'année 2011, pour l'organisation de la randonnée cyclotourisme Jean MORIN à Buxerolles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_14-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011
Réception par le préfet : 04/10/2011
Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_15

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

OBJET : demande de subvention au Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour les études d'aménagement de la Varenne, du Centre Bourg et de l'Espace dit « des Vignes ».

Rapporteur : Madame COBERAC

Depuis le début des années 1980, la commune de Buxerolles est en fort développement. Son urbanisation a laissé des espaces et des franges urbaines qu'il convient aujourd'hui d'aménager à l'instar de l'espace dit « des Vignes » et de l'espace vert de la Varenne. Leur aménagement nécessite une étude préalable.

En outre, le Bourg historique de Buxerolles, qui n'a pas connu de réaménagement important depuis le transfert de l'hôtel de Ville vers son site actuel, doit faire l'objet d'une restructuration. Pour ce faire, la commune a décidé d'engager un diagnostic-étude préalable à cette future restructuration. L'état des lieux permettra de définir en consultation participative avec tous les utilisateurs, VITALIS, les riverains..., les aménagements à réaliser.

Le coût des études s'élève à 44.755 € HT soit 53.526,98 € TTC.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

DEPENSES H.T.

Opération	44.755,00 €
-----------	-------------

RECETTES

PADC 25 % plafonné à	8.951,00 €
Commune	35.804,00 €
Total	44.755,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes pour les études d'aménagement de la Varenne, du centre bourg et de l'Espace des Vignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_15-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_16

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Adoption des termes d'une convention pour l'occupation du domaine public en vue de l'implantation de cabanes pour le chantier de restructuration du supermarché Leclerc

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Dans le cadre de ses travaux d'agrandissement, la société ECO DISTRIBUTION, propriétaire du CENTRE LECLERC, a installé des cabanes de chantier sur le domaine public (parcelle cadastrée BY section 75).

Ces travaux se sont déroulés du 13 août 2010 jusqu'au 15 juin 2011. Eu égard à la durée exceptionnelle de l'occupation, il est proposé d'appliquer une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire de 5.000,00 € pour cette période et de conclure à cette fin une convention telle qu'annexée à la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter d'appliquer une redevance forfaitaire de 5.000,00 € pour l'occupation du domaine public allant du 13 août 2010 au 15 juin 2011 dans le cadre de la restructuration du super marché Leclerc,
- d'adopter les termes de convention à intervenir entre la ville de Buxerolles et la société ECO DISTRIBUTION propriétaire du magasin LECLERC de Buxerolles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_16-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011
Réception par le préfet : 04/10/2011
Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°16

Monsieur CHARDONNEAU précise que ce sont les cabanes situées derrière le magasin Leclerc pendant le temps des travaux d'agrandissement.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Adoption des termes de la convention « Visio plus » à intervenir entre la Ville de Buxerolles et SOREGIES

Rapporteur : Madame COBERAC

En 2009 une convention VISION 3 a été signée entre la commune de BUXEROLLES et SOREGIES, pour l'entretien de l'éclairage public. Elle prévoit notamment la maintenance préventive et curative, les travaux d'extension ou de renouvellement, les délais d'intervention et la participation de 20%, sous forme de subvention, du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) sur les travaux.

En outre, il était stipulé qu'un audit pour le parc d'éclairage public serait entièrement financé par le SIEEDV.

Cet audit a été réalisé en s'appuyant sur les évolutions réglementaires et normatives. Il s'agit d'une part de la résorption des non-conformités en terme de renforcement des mises à la terre et des dispositifs de sécurité, et d'autre part du changement des luminaires dotés de lampes à vapeur de mercure qui seront interdites à la vente dans toute l'Europe à compter du 1^{er} Avril 2015.

Les résultats de ce diagnostic font apparaître que sur 1515 points lumineux répartis sur la commune, 530 luminaires sont équipés de lampes à vapeur de mercure et 166 points (lampadaires, éléments de réseau, armoires) nécessitent une intervention prioritaire de remise à niveau de la conformité.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé par SOREGIES à 1.096.905,00 € TTC

Compte tenu de l'enjeu financier, SOREGIES et le SIEEDV proposent à la commune de Buxerolles une nouvelle convention nommée VISION PLUS. Cette convention prévoit une aide sous forme d'une subvention de la part du SIEEDV à hauteur de 40% pour les travaux de mise en conformité et de 50% pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure à laquelle SOREGIES ajoute un rabais de 10% directement intégré au devis.

Ce partenariat permettra d'établir un programme pluriannuel de réalisations en fonction de la contrainte du 1^{er} avril 2015 pour les lampes à vapeur de mercure, de la capacité d'intervention de SOREGIES et de moyens financiers de la Ville de Buxerolles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention « Vision plus » à intervenir entre la Ville de Buxerolles et SOREGIES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du SIEEDV et de SOREGIES pour les travaux réalisés dans le cadre de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_17-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°17

Madame COBERAC signale que la convention se trouve en annexe avec un tableau des investissements hors subvention et avec subventions.

Précise que la charge de la commune s'élève à environ 72.000 € TTC et que c'est de l'investissement pour la révision de l'éclairage public.

Informe que les objectifs sont la mise aux normes par rapport à l'audit réalisé, en précisant qu'il y a d'autres niveaux d'urgence mais sans danger, et faire des économies sur l'éclairage public.

Précise que cela concerne le remplacement des ampoules et des boules, qu'aujourd'hui la ville possède des ballasts ferro-magnétiques qui seront remplacés par des ballasts électroniques ce qui devraient réduire la consommation.

Monsieur CHARDONNEAU ajoute que ce dossier a également été présenté en commission générale, que la SOREGIES l'a expliqué et qu'effectivement c'est une bonne opération pour mettre le parc à niveau et faire des économies.

Fait remarquer que beaucoup de communes seront obligées de mettre leur parc à niveau.

Madame MARCINIAK tient à ajouter que c'était très important de le faire, que la commune a des obligations car les normes évoluent et que ces nouvelles normes permettent un éclairage de moins en moins gourmand.

Déclare qu'il faut bien être conscient que ces nouvelles technologies sont pour mieux éclairer et moins consommer, mais s'engager pour l'éclairage public au niveau de la Commune c'est également s'engager sur une réflexion pour éclairer mieux.

Monsieur CHARDONNEAU ajoute que ce langage est tout à fait celui de la Commune : éclairer mieux, consommer moins et qu'il engagera une réflexion sur les modes d'éclairage.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Séance du
29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : adoption des termes de la convention de mandat n°11-002 à intervenir avec la Société d'Équipement du Poitou (SEP) pour l'opération Cœur de Ville

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_18

Rapporteur : Madame MARCINIAK

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

La Ville de Buxerolles a décidé de restructurer le Cœur de Ville. Ce projet a pour objectif de redynamiser l'activité économique du centre ville, de constituer des fronts bâtis le long de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue des Ecoles et enfin de requalifier les espaces publics et notamment la Place des Castors et le parvis de l'Hôtel de Ville.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (dont la rémunération du mandataire) est estimée entre 2.000.000 T.T.C. et 2.500.000 € TTC.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la collectivité a décidé d'en confier la réalisation en son nom et pour son compte, à un prestataire, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions d'une convention, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Une consultation pour la maîtrise d'ouvrage a été lancée le 8 août 2011. La commission d'achats, lors de sa réunion du 19 septembre 2011, a retenu la proposition de la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.).

La rémunération de la Société d'Équipement du Poitou est fixée à 4,7% HT, TVA en sus au taux en vigueur, du montant du coût de l'ouvrage. Le montant prévisionnel de la rémunération de la S.E.P. s'élèverait ainsi à 93.611 € HT, soit 111.958,75 € T.T.C sur la base du montant maximum de l'opération.

Une convention doit être signée entre la ville de BUXEROLLES et la Société d'Équipement du Poitou (SEP).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les propositions faites par la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.),
- d'adopter les termes de la convention de mandant n°11-002,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat n°11-002 ainsi que tous les documents nécessaires.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_18-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Annexe à la question n°18

(page n°1)

Monsieur DUBOC informe que cette délibération lui pose un problème quant à sa rédaction dans le premier paragraphe qui ne précise pas la redynamisation des commerces du Cœur de Ville et sans être attentif à cette redynamisation, ce sont les supermarchés qui se développent. Demande si c'est un tournant dans le projet Cœur de Ville ou un oubli.

Monsieur CHARDONNEAU déclare qu'il y a deux choses dans les propos de Monsieur DUBOC : le premier paragraphe qui peut être modifié et l'ouverture de l'Intermarché.

Précise que la redynamisation a toujours été une des priorités, mais dire que le centre ville est en danger depuis l'ouverture de l'Intermarché est autre chose.

Signale qu'il a fait les démarches, mais qu'il était impossible d'empêcher l'ouverture de ce supermarché et qu'il faut faire avec, qu'il faut continuer dans la politique de redynamiser le centre ville.

Informe qu'une nouvelle réunion aura lieu fin octobre.

Madame MARCINIAK fait remarquer qu'il avait été mis « requalifier les espaces publics » car on commence par là.

Monsieur MARTIN est d'accord avec Monsieur DUBOC pour l'ouverture d'Intermarché mais regrette qu'on ne parle pas d'économie au Cœur de Ville.

Précise que si le projet est mis en application selon ce qui avait été dit, il avait été évoqué la création d'une galerie marchande au niveau du magasin Leclerc, sinon le Centre Ville se déplacera au Pas de Saint Jacques.

Ajoute que l'Intermarché est une concurrence pour le magasin Leclerc et pour les commerces autour et que ces commerçants devront prendre le problème à bras le corps.

Monsieur CHARDONNEAU signale qu'il n'est pas d'accord sur le fait que le centre ville se déplacera au Pas de Saint Jacques.

Informe que le comité de pilotage va travailler là-dessus, qu'il se réunira fin octobre avec la SEP, mais qu'il sera impossible de tout réaliser dans les deux ans.

Monsieur DUBOC tient à faire remarquer que des initiatives privées n'attendent pas et vont contre la volonté municipale.

Monsieur MARTIN signale qu'il est gêné et que ce n'est pas d'un très bon effet lorsqu'un établissement ouvre sans être aux normes.

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°18
(page n°2)

Monsieur CHARDONNEAU informe qu'il attend la réponse du Préfet.

Mademoiselle NOCENT déclare qu'il ne faut pas donner de fausses informations, que ce n'est pas une ouverture mais une réouverture, que c'est une question de m² qui peut être ramené à un détournement.

Monsieur CHARDONNEAU rappelle qu'il a saisi le Préfet qui doit donner une réponse, que la superficie commerciale pour une surface alimentaire ne doit pas dépasser 1.000 m² et qu'il y a un délai pour se mettre aux normes.

Madame ROUSSILLON demande si la superficie fait plus de 1.000 m².

Monsieur CHARDONNEAU répond que ces informations viennent des services de la Préfecture.

Monsieur DUBOC demande si c'est la Commune qui saisit le Préfet.

Monsieur CHARDONNEAU répond par l'affirmative et précise que la mairie a fait intervenir un huissier dès le lendemain de l'ouverture qui va établir un constat des surfaces.

Monsieur DEVERGNE rappelle que certains ont la mémoire courte, qu'il y a une loi qui a libéralisé l'ouverture des surfaces de moins de 1.000 m², que Monsieur PARATTE suivait ce dossier de très près et que la réglementation aujourd'hui n'a pas permis de faire quelque chose.

Ajoute que les élus locaux n'ont plus la maîtrise des installations commerciales.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_19

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à actions de développement durable auprès des associations

Rapporteur : Madame MARCINIAK

L'appel à actions des associations a été lancé en février 2011 pour permettre la valorisation des actions de développement durable menées par les associations de Buxerolles, pour l'année 2011.

Il s'inscrit dans le second plan d'actions de l'Agenda 21 qui a débuté en 2011 et qui a pour objectif de connaître et de valoriser les actions en faveur de la protection environnementale des acteurs du territoire.

Six associations ont répondu à l'Appel à actions. Les projets ont été examinés par les présidents des Commissions « Développement durable », « Sports », « Vie sociale et solidarité » et « Communication-Culture », au vu des critères définis dans la notice de l'appel à actions des associations.

Les actions suivantes ont été retenues par rapport aux critères de sélection :

Association	Action proposée	Subvention demandé	Subventio n proposée	Objets de l'action
<i>Etoile Sportive de Buxerolles Football</i> : <u>objet</u> : formation des jeunes à la pratique du football	Dévelop. Durable et protection de l'environnem ent	1.500 €	1.000 €	Achats de poubelles de tri et réalisation d'outils de communication
<i>Centre Social Maison des Projets</i> : <u>objet</u> : Centre social et socio-culturel	Semaine du bien vivre en collectif	1.200 €	800 €	Dépenses nouvelles pour la réalisation de l'action (prestation de services, matériel, communication)
<i>Ça Pousse</i> : <u>Objet</u> : jardin partagé de Buxerolles	Création d'un cabanon avec récupération d'eau, d'un espace convivial et de toilettes sèches	3.500 €	2.700 €	Achat d'un cabanon, d'une table et de chaises

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer un financement de 1.000 € à l'association Etoile Sportive de Buxerolles,
- d'octroyer un financement de 800 € à l'association Maison des Projets,
- d'octroyer un financement de 2.700 € à l'association Ça Pousse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_19-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Annexe à la question n°19

Madame ROUSSILLON déclare que la mairie est généreuse envers l'association ça pousse.

Monsieur MARTEAU ajoute qu'ils ont reçu 1.500 € l'année dernière pour la clôture.

Madame ROUSSILLON précise que ces 1.500 € étaient pour le fonctionnement propre.

Madame MARCINIAK rappelle que c'est une parcelle de terrain gérée par des bénévoles pour le bien collectif et que l'achat du cabanon est un projet avec la Maison des Projets et le secteur jeune.

Mademoiselle NOCENT déclare qu'elle est d'accord avec Madame ROUSSILLON et que 2.700 € pour un cabanon, une table et des chaises est excessif.

Madame MARCINIAK rappelle que c'est un projet avec la Maison des Projets et que le projet comporte le cabanon, les toilettes, une table et des bancs.

Monsieur CHARDONNEAU précise qu'ils ont beaucoup de matériel à acheter. Constate que le libellé est un peu succinct pour une opération qui est conséquente et qui mérite qu'on s'y attarde.

Monsieur GODET fait remarquer pour la subvention du foot qu'il est inscrit formation des jeunes, où il est d'accord et plus loin achat de poubelles. Ne voit pas le rapport entre ces deux énoncés.

Madame HELIAS explique que c'est pour sensibiliser les jeunes au Développement Durable et que le libellé n'est pas bon.

Monsieur CHARDONNEAU fait remarquer qu'il y a eu un appel auprès des associations et qu'il n'y a pas eu beaucoup de réponse.

Mademoiselle NOCENT demande si cette subvention pour l'ESB Foot ne fait pas doublon avec la subvention à la question n°12.

Monsieur CHARDONNEAU explique que les deux subventions n'ont rien à voir l'une avec l'autre, que cette subvention est pour un projet précis dans le cadre d'une action, tandis que la subvention à la question n°12 est une subvention de fonctionnement.

Monsieur BRUN demande si ces achats vont être contrôlés sur facture.

Madame HELIAS explique que les versements vont être faits en deux temps et sur facture.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Séance du
29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs suite au changement de réglementation

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_20

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B par les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 et la création de la grille indiciaire dénommée nouvel espace statutaire (N.E.S.), il était nécessaire de modifier plusieurs statuts particuliers dont notamment celui de la filière animation pour rendre applicable ces nouvelles dispositions.

A ce titre, le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 prévoit la suppression de l'actuel cadre d'emplois des animateurs territoriaux (décret 97-701 du 31/05/1997) et la création du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Le décret n° 97-701 du 31/05/1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux est par conséquent abrogé à compter du 1^{er} juin 2011.

Afin de régulariser le tableau des effectifs de la Commune au regard de ces modifications et d'intégrer sur ce nouveau cadre d'emploi, les agents en poste, il est proposé au Conseil Municipal le tableau suivant :

GRADE	Nombre de postes	Nombre de poste à temps non complet	Nombre de postes vacants
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Animateur territoriaux	1	0	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de l'inscrire dans le cadre de la réforme de la catégorie B, notamment la filière animation :

GRADE	Nombre de postes	Nombre de poste à temps non complet	Nombre de postes vacants
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Animateur territoriaux	1	0	0

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_20-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_21

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 / 2015 : mise en œuvre de la convention intercommunale de mixité sociale

Rapporteur : Monsieur MARTEAU

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 prévoit notamment dans son action 6 de renforcer la diversité sociale dans le parc locatif public et de mettre en place un accord entre les collectivités et les bailleurs.

Cette action vise à la fois l'accès au logement des ménages ayant des difficultés particulières pour se loger et l'équilibre de l'occupation du parc locatif social des communes de Grand Poitiers.

L'objectif est de gérer de façon plus collective le processus d'attribution de logements sociaux, en mettant en place des outils permettant aux communes, à l'Etat et aux bailleurs de maîtriser ensemble la procédure d'attribution pour garantir une meilleure mixité sociale dans les différents quartiers et les différentes communes.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 novembre 2009 a décidé de réaliser en partenariat avec l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes (l'AROSH PC) un diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif social de l'agglomération, permettant d'objectiver la situation à partir de constats partagés entre les bailleurs et Grand Poitiers.

Suite à cette étude, le Conseil communautaire du 18 février 2011 a demandé la réalisation de 19 fiches d'orientations sur les communes de Grand Poitiers ayant plus de 200 logements locatifs sociaux et les grands quartiers de Poitiers, au cabinet « Ville et Habitat ».

Grand Poitiers, l'Etat, les 12 communes de Grand Poitiers et les bailleurs publics ont défini dans le cadre d'une convention intercommunale de mixité sociale, des orientations partagées d'attributions des logements sociaux pour gérer de façon plus collective le processus d'attribution des logements sociaux sur le territoire communautaire afin de garantir la mixité sociale.

Cette convention, proposée au Conseil Communautaire de Grand Poitiers le 1^{er} juillet 2011,

- rappelle le contexte et les enjeux pour Grand Poitiers et pour la Ville de Buxerolles,
- fixe les orientations d'attribution pour 15 quartiers de Poitiers et 4 communes possédant plus de 200 logements sociaux ainsi que l'offre de logements nécessaire pour répondre à ces objectifs,
- crée une instance politique, la Commission Intercommunale de Mixité Sociale, et une instance technique, le Comité technique de suivi,
- instaure un nouveau processus d'attribution par la mise en place d'un nouvel outil le Fichier partagé de la demande et le renforcement du rôle des représentants des communes dans les Commissions d'Attribution de Logement.

Le fichier partagé de la demande est un système d'enregistrement départemental mis en place suite à la réforme du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social.

Utilisé depuis le 18 avril 2011 par les quatre bailleurs, ce fichier est géré par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou Charente (AFIPADE), dont le siège social est à Niort.

Cette association est composée de trois collèges, en plus de l'Etat et de l'AROSH PC :

- les bailleurs sociaux qui sont majoritaires,
- les collectivités enregistrant la demande,
- les collecteurs 1 % et autres partenaires.

Les communes souhaitant s'impliquer dans ce processus peuvent choisir d'être :

- lieu d'enregistrement de la demande, conformément au décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 ; elles sont membres de droit de l'association, contribuent au financement du dispositif, sont représentées dans les instances de décisions (conseil d'administration, assemblée générale). Elles ont accès en temps réel aux données nominatives à l'échelle départementale,
- partenaires dans le cadre des politiques de l'habitat ; elles ne sont pas membres de droit de l'association, mais sont partenaires du dispositif, contribuent au financement du dispositif, ne sont pas représentées dans les instances de décision, mais seront associées aux travaux de l'assemblée générale annuelle. Elles ont accès en temps réel aux données non nominatives à l'échelle de leur territoire.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du choix fait par la collectivité, lieu d'enregistrement ou partenaire, et du nombre d'habitants. Lorsque l'agglomération et les communes de l'agglomération, lieux d'enregistrement, représentent plus de 50 % du parc de logement social, la cotisation sera divisée par deux. L'association AFIPADE a délibéré sur le montant des cotisations le 24 juin 2011. Il est proposé que la Ville de Buxerolles soit lieu d'enregistrement de la demande et de déléguer cette mission au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la Convention Intercommunale de Mixité Sociale jointe en annexe,
- de dire que la Ville de Buxerolles sera lieu d'enregistrement des demandes de logements sociaux,
- d'indiquer que le CCAS aura en charge d'assurer l'enregistrement et le suivi des demandes de logements sociaux,
- de faire adhérer la Ville à l'AFIPADE,
- de verser à l'association AFIPADE une cotisation pour l'année 2011 d'un montant de 1.500,00 €, à imputer sur le budget 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_21-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°21

Monsieur CHARDONNEAU signale que cette délibération a été approuvée par Grand Poitiers.

Monsieur MARTEAU précise que c'est pour devenir acteur de la prise de la demande.
Explique qu'une personne de Buxerolles qui n'a pas de logement se rendra au CCAS, ce dernier fera une demande qui sera envoyée à tous les bailleurs sociaux.

Monsieur DUBOC demande si ce n'est pas aux bailleurs sociaux de s'organiser.

Monsieur MARTEAU explique que ce fonctionnement a été créé sur instruction du Ministère du logement.

Monsieur CHARDONNEAU explique qu'il y a un intérêt à ce que la demande soit faite à la mairie, car la mairie a un lien direct avec les logements sociaux et donc une meilleure lisibilité.

Monsieur MAUGER explique que la politique du logement se fera conjointement avec les bailleurs et la municipalité et que cela permettra de maîtriser la demande de logement.

Monsieur MARTEAU fait remarquer que Buxerolles c'est 5% du parc locatif de Grand Poitiers.

Explique que cela va permettre de savoir quelle construction choisir et qu'il y a une précarisation qui s'est installée dans les logements sociaux

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_22

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : demande d'aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ +)

Rapporteur : Monsieur MARTEAU

Lors de la séance du 12 mai 2011, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'une aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ +).

Pour mémoire, le PTZ+ remplace le prêt à taux zéro et les majorations qui y étaient associées, le Pass foncier ainsi que le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts. Toute personne physique pourra bénéficier d'un PTZ+ pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux). Il devra s'agir de sa résidence principale et d'une première accession à la propriété.

Les principes d'intervention de la commune sont les suivants :

1 - Le bénéficiaire du PTZ+ présente un niveau de ressources au plafond du Prêt Social de Location Accession (PSLA), soit pour la zone B les montants suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B
1	23.688 €
2	31.588 €
3	36.538 €
4	40.488 €
5	44.425 €

2 - le logement acheté répond à une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour le neuf et d'un minimum étiquette D pour le logement ancien,

3 - le logement se situe dans les zones autorisées par le PLU.

L'aide financière est forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée par moitié entre Grand Poitiers et la commune d'accueil comme suit :

	Ménages de 1 à 3 personnes	Ménages de 4 personnes et plus
Grand Poitiers	1.500 €	2.000 €
Buxerolles	1.500 €	2.000 €
Total des aides	3.000 €	4.000 €

Deux dossiers sont parvenus complets.

Nom et prénom du primo-accédant	Montant de l'aide proposée
M. SQUIBAN Olivier	1.500 €
Mlle HALBOUT Maud	1.500 €

Le comité de pilotage « PTZ + », réuni le 15 septembre 2011, a émis un avis favorable pour ces deux dossiers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avis émis par le comité de pilotage et d'attribuer un montant de 1.500 € pour chaque dossier,
- de dire que les frais seront supportés par le budget 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_22-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_23

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : adoption des termes de la convention à intervenir entre la Ville de Buxerolles et la Société Mixte de l'Aménagement du Clain pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau

Rapporteur : Madame ASSERIN

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain (SMAC) présente une convention qui a pour objet de définir ses conditions d'intervention dans le cadre d'une opération coordonnée de restauration et d'entretien doux des berges et du lit du cours d'eau « le Clain » sur des propriétés appartenant à la Ville de Buxerolles.

Par cette convention, la Ville de Buxerolles consent, sur les parcelles cadastrées 041/AT/21 – 041/AT/225 – 041/AT/226, le libre passage des personnels et des matériels chargés de l'exécution des travaux. L'accès se fera en longeant au maximum le cours d'eau et par les cheminements existants ou le cas échéant par la rivière par barge.

Le coût des travaux sera à la charge du SMAC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Buxerolles et la Société Mixte de l'Aménagement du Clain pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le Clain »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_23-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011
Réception par le préfet : 04/10/2011
Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_24

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur BARREAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Par délibération de décembre 2008, le conseil municipal a mis en place sur son territoire 4 conseils de quartier et un conseil des aînés pour favoriser la participation et l'expression de tous les habitants, quel que soit leur âge, aux grands projets de Ville.

Au cours de l'évaluation des instances avec la Fédération des Centres Sociaux de la Vienne, réalisée au printemps 2011, les conseils ont formalisé le souhait d'être associés plus en amont aux réflexions sur les projets municipaux, notamment en étant associés aux travaux des commissions municipales.

A cette fin il est proposé de modifier l'article n°21 du règlement intérieur en le complétant comme suit :

(...)

Les conseils de quartier et le conseil des Aînés peuvent siéger au sein des commissions extra-municipales, telles qu'instituées par le Conseil municipal.

Chaque Conseil sera représenté par un de ses membres qui y siègera au titre des membres extérieurs. Ils seront désignés par délibération du Conseil municipal. »

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal afin de permettre aux Conseils de quartier et au Conseil des aînés d'être représentés au sein des commissions extra-municipales,

➤ de compléter l'article 21 dudit règlement comme suit : (...)

« Les conseils de quartier et le conseil des Aînés peuvent siéger au sein des commissions extra-municipales, tels qu'institués par le Conseil municipal.

Chaque Conseil sera représenté par un de ses membres qui y siègera au titre des membres extérieurs. Ils seront désignés par délibération du Conseil municipal. »,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_24-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_25

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : désignation de membres extérieurs appelés à
siéger au sein des commissions communales**

Rapporteur : Monsieur BARREAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Comme suite à la modification du règlement intérieur du conseil municipal, il convient de désigner des membres des conseils de quartier et du conseil des Aînés pour siéger, en tant que membres extérieurs, dans les commissions communales suivantes :

- Développement économique
- Urbanisme
- Vie sociale et solidarité
- Voirie déplacement
- Enseignement /Périscolaire / CLSH
- Paysage naturel et espaces verts
- Citoyenneté
- Communication, Animation et Culture
- Petite Enfance
- Accessibilité

Suite aux différentes modifications au sein du Conseil Municipal,

➤ il convient de compléter les commissions comme suit :

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Commission Développement Economique

- ✓ Il convient de remplacer Monsieur Jean-Louis BADIOU, en tant que membre extérieur.

Proposition : Bernard PERRIN

Commission Vie Sociale et Solidarité

- ✓ Il convient de remplacer Madame Maryvonne LACOURCELLE, en tant que membre extérieur.

Proposition : Brigitte GLADIEUX

Commission Paysages Naturels / Espaces Verts / Patrimoine Historique

- ✓ Il convient de remplacer Monsieur Jean-Claude POUZET, conseiller municipal, en tant que membre extérieur.

Proposition : Gwénaél MURPHY

➤ de désigner les membres des Conseils de Quartier et du Conseil des Aînés pour siéger au sein des commissions, comme suit :

Commissions	Conseils de Quartier	Conseil des Aînés
<i>Développement économique</i>	Pierre ROULLET (Cœur de Ville) Bernard THEVENET (Sentiers de la Pépinière) Philippe ROGEON (Villages et Vallées)	Michel LOUBIGNAC
<i>Urbanisme</i>	Marie – Claude BROC (Cœur de Ville) Jean-Pierre BRUNET (Villages et Vallées) Alain NADAUD (Sentiers de la Pépinières) Marie-Pierre ROY (Etoile des Bizais)	Annie REVEL
<i>Vie sociale et Solidarité</i>	Annick RIPPLINGER (Cœur de Ville) Jacqueline GENITEAU (Villages et Vallées) Marie-Cécile BRISSONNEAU (Sentiers de la Pépinière)	Marie – Claude BROC
<i>Voirie / Déplacement</i>	Michel GUISNET (Cœur de Ville) Jean-Pierre BRUNET (Villages et Vallées)	Marie – Claude BROC
<i>Sports</i>	Gabriel MOREAU (Villages et Vallées)	
<i>Enseignement / Périscolaire / CLSH</i>	Fabien DECOULGENT (Cœur de Ville) Jean EPYNEAU (Villages et Vallées)	Annie REVEL
<i>Paysage naturel, Espaces Verts et Patrimoine</i>	Fabien HUSSON (Cœur de Ville) Christophe BELLICAUD (Sentiers de la Pépinière) Michel MEUNIER (Villages et Vallées) <i>déjà membre extérieur</i>	
<i>Citoyenneté</i>	Eric GARREAU (Villages et Vallées)	Annick RIPPLINGER
<i>Communication / Animation / Culture</i>		Claude TEXIER
<i>Petite Enfance</i>	Séverine MORILLON (Sentiers de la Pépinière) Philippe ROGEON (Villages et Vallées)	Annick RIPPLINGER

<i>Développement Durable</i>	Alain NADAUD (Sentiers de la Pépinière)	
<i>Accessibilité</i>	Guillaume PLANTROU (Cœur de Ville) déjà membre extérieur Ghislaine JAMIN (Sentiers de la Pépinière)	

Par arrêté du 8 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a nommé Madame BROC Marie-Claude pour exercer les fonctions de déléguée départementale de l'éducation nationale au sein de l'école élémentaire du Planty.

Dans le cadre de ses missions, Madame BROC est amenée à siéger au sein de la Commission Enseignement et Affaires Périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner des membres des conseils de quartier et du Conseil des Aînés en tant que membres extérieurs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- de remplacer les membres extérieurs au sein de certaines commissions,
- de désigner la représentante de la Commission Enseignement et Affaires Périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_25-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_26

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : élection d'un représentant à GRAND POITIERS

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 96 D2/BI/062 du 24 décembre 1996, relatif à l'organisation du District de Poitiers (transformé en Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral du 2 décembre 1999) et au règlement intérieur de cet établissement public, le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués titulaires et suppléants. Cette désignation doit se faire simultanément.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués titulaires et suppléants suivent le sort du Conseil Municipal quant à la durée de leur mandat.

Suite au décès de Monsieur Jean-Marie PARATTE, il convient de désigner un représentant à Grand Poitiers

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5216-3), se portent candidats :

- Monsieur Mickaël MARTEAU
- Mademoiselle Isabelle NOCENT
- Monsieur Michel MARTIN

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	32
Bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	29

Monsieur Mickaël MARTEAU a obtenu 21 voix,
Mademoiselle Isabelle NOCENT a obtenu 4 voix
Monsieur Michel MARTIN a obtenu 3 voix
Madame Marie-Christine MARCINIAK a obtenu 1 voix

Monsieur Mickaël MARTEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été élu représentant à Grand Poitiers.

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_26-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_27

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : désignation de membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Comme suite au décès de Monsieur Jean-Marie PARATE, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Proposition

> **Membre titulaire :**

Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU

> **Membre suppléant :**

Monsieur Ludovic DEVERGNE

Il est proposé au conseil municipal :

> de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Buxerolles comme suit :

> Membre titulaire : Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU

> Membre suppléant : Monsieur Ludovic DEVERGNE

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 voix)

Les listes « Buxerolles pour vous, avec vous ! » et « Buxerolles

Autrement » s'étant abstenues (7 voix)

Pour extrait conforme

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_27-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Annexe à la question n°27

(page n°1)

Madame CALIOT pour un problème de parité demande qui sont les élus de Grand Poitiers.

Monsieur ECHAT répond Messieurs CHARDONNEAU, ELIE, MAUGER, Madame ASSERIN en tant que titulaires et Monsieur HECHARD et Madame HELIAS en tant que suppléants.

Monsieur MARTIN félicite Monsieur MARTEAU, trouve que c'est une élection cohérente mais qu'il aurait été tout aussi cohérent que ce soit un élu de l'opposition qui soit élu car elle représente 45% des Buxerollois.

Monsieur CHARDONNEAU reprend que l'opposition représente 44% des Buxerollois.

Monsieur MARTIN ajoute qu'avec des compétences aussi importantes, il regrette que l'opposition n'ait pas son mot à dire, que la majorité empêche aujourd'hui l'opposition de participer et qu'elle ne respecte pas les engagements pris il y a 3 ans.

Rappelle que Monsieur PARATTE avait dit que compte tenu de la population, Buxerolles pourrait avoir un représentant de plus, qu'il y a actuellement deux suppléants et qu'il serait possible de passer à trois avec une personne de l'opposition.

Affirme que l'opposition est parfois plus présente que la majorité.

Déclare à Monsieur CHARDONNEAU qu'il n'a pas respecté l'opposition et qu'il s'en souviendra.

Monsieur CHARDONNEAU demande si c'est une menace.

Fait remarquer que le discours de Monsieur MARTIN était cohérent au début mais beaucoup moins à la fin.

Explique que Monsieur PARATTE avait porté une réforme de statut pour obtenir un septième poste, mais il n'était pas question de la faire uniquement pour Buxerolles.

Déclare que, par contre, il est prévu des réformes en 2012 et que dans ce cadre il pourra demander concernant ce septième poste.

Ajoute que pour le reste, il a respecté les paroles de Monsieur PARATTE et que les séances de Grand Poitiers sont ouvertes au public

Monsieur MARTIN précise qu'il n'est nul besoin d'un septième poste si ce n'est pas un poste pour l'opposition, que c'est une question de principe.

Monsieur MAUGER explique que c'est une instance politique qui prend des décisions politiques et que le mode est antidémocratique aujourd'hui, qu'il faudrait une réforme efficace mais que Buxerolles ne peut la faire sans les autres communes.

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Annexe à la question n°27

(page n°2)

Mademoiselle NOCENT rejoint Monsieur **MARTIN** et déclare que la candidature d'un membre de l'opposition était une candidature importante car elle trouve essentiel qu'il y ait un représentant de l'opposition au sein de Grand Poitiers.

Ajoute que Monsieur **MAUGER** veut dire que les communes vont continuer à être des chambres d'entérinement car il n'y aura pas d'opposition.

Précise qu'il est plutôt sain de ne pas avoir tous les mêmes idées, mais de ce fait elle se méfie et se demande comment les communes vont pouvoir affirmer qu'il faudrait un représentant de l'opposition qui serait une source de richesse.

Fait remarquer qu'elle entend Monsieur **CHARDONNEAU** qui annonce qu'il va se battre lors de la refonte, mais informe qu'elle reste sceptique.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_28

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : désignation d'un membre du conseil afin de
siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique
de Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Comme suite à la démission de Monsieur Olivier PICHOT au sein du Conseil Municipal, il convient de le remplacer en tant que membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Buxerolles.

Proposition : Madame Evelyne DAUTREMENT

Il est proposé au conseil municipal :

➤ de remplacer Monsieur Olivier PICHOT en tant que membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Buxerolles comme suit :

Madame Evelyne DAUTREMENT

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des
membres présents et représentés (25 voix)**

**La liste « Buxerolles pour vous, avec vous ! », Madame Nicole
Roussillon et Monsieur Michel MARTIN s'étant abstenus (6 voix)
Monsieur Yves GODET ayant voté contre (1 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_28-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011
Réception par le préfet : 04/10/2011
Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°28

Monsieur CHARDONNEAU indique que ce sont des réunions de travail sur des données financières.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_29

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

**OBJET : désignation d'un membre du conseil afin de
siéger à la Caisse des écoles**

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à

M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT

M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Comme suite à la démission de Madame DURAND au sein du Conseil Municipal, il convient de la remplacer en tant que membre titulaire à la Caisse des Ecoles.

Proposition : Monsieur Bruno MORCEAU

Il est proposé au conseil municipal :

➤ de remplacer Madame DURAND en tant que membre titulaire à la Caisse des écoles comme suit :

Monsieur Bruno MORCEAU

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des
membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_29-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_30

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : remplacement d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de la Maison des Projets

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE

Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à

M. CHARDONNEAU

Mme LACOURCELLE à

Mme COBERAC

Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Monsieur Alain BARREAU souhaite se retirer du Conseil d'Administration de la Maison des Projets pour convenance personnelle. Il convient de le remplacer :

Proposition : Monsieur Vincent MAUGER

Il est proposé au conseil municipal :

➤ de remplacer Monsieur Alain BARREAU en tant que membre titulaire à la Maison des Projets comme suit :

Monsieur Vincent MAUGER

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 voix)

Les listes « Buxerolles pour vous, avec vous ! » et « Buxerolles Autrement » s'étant abstenues (7 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111004-20110929_DV_30-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011

Réception par le préfet : 04/10/2011

Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 21/09/2011

N°20110929_DV_31

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

ASSERIN, BADIOU,
BARREAU, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET, HELIAS,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
MORCEAU, PAIRAULT-
BEIX, NOCENT, POUZET,
PUY et ROUSSILLON.

Pouvoirs : 5

Mme DAUTREMENT à
M. ELIE
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme LACOURCELLE à
Mme COBERAC
Mme ZOUBIR à Mme MICHAUD

Excusée : 1

Mme SULMON

Absent : 0

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

29 septembre 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Maire

OBJET : motion du Conseil Municipal en soutien et en solidarité aux salariés des Fonderies du Poitou Aluminium

Rapporteur : Monsieur BARREAU

Le Conseil municipal de Buxerolles affirme son indignation devant les décisions prises de façon unilatérale par les dirigeants de l'entreprise Montupet, qui visent à réduire de 23 % les salaires, déjà très bas, alors que cette entreprise distribue des dividendes à ses actionnaires

En solidarité avec les salariés en grève, le Conseil municipal affirme son opposition à toute forme de chantage à l'emploi sous prétexte de préserver la compétitivité de l'outil industriel alors que la rentabilité de l'établissement a été démontrée et que le groupe réalise un chiffre d'affaire et des bénéfices en augmentation (6,6 millions d'euros de bénéfice pour un chiffre d'affaires en hausse de 46%, à 375 millions *source investir 18/7/2011*).

Le Conseil municipal demande au Gouvernement d'assumer ses responsabilités à l'encontre des dirigeants du groupe Montupet puisque ce dernier a bénéficié d'aides publiques pour un montant de 2,9 millions d'euros ainsi que les dirigeants du groupe Renault, principal partenaire économique.

Le Conseil municipal demande également que le groupe Montupet retire son projet de plan de compétitivité et définisse un vrai projet industriel pour le site garantissant la pérennité et le développement des Fonderies du Poitou Aluminium.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (29 voix)

Messieurs MORCEAU, DUBOC et BRUN n'ayant pas pris part au vote (3 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-2011004-20110929_DV_31-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 04/10/2011
Réception par le préfet : 04/10/2011
Publication : 05/10/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU

Conseil Municipal du 29 septembre 2011
Annexe à la question n°31

Monsieur DEVERGNE fait remarquer que le Président de la République pourrait voter cette délibération car il vient de découvrir qu'il y avait des ouvriers en France.

Indique que l'on pourrait ajouter dans la délibération que cela concerne les habitants de Buxerolles qui travaillent aux Fonderies du Poitou pour conférer un caractère local à la motion.

Messieurs BARREAU et BOUET répondent que ce serait maladroit dans le sens où la motivation du conseil municipal pour cette délibération ne concerne pas exclusivement Buxerolles.

Monsieur MORCEAU ne veut pas polémiquer sur ce point et précise qu'il partage cette injustice, mais trouve que cela sent les élections.

Indique que le conseil n'a jamais participé à ce genre de vote jusqu'ici et trouve que cela n'a rien à faire avec les Buxerollois.

Monsieur BRUN ajoute qu'il y a des syndicats pour cela.

Monsieur GARNAUD informe qu'il aurait souhaité que le conseil vote une subvention de soutien aux camarades des Fonderies du Poitou.

Monsieur CHARDONNEAU trouve qu'il est important que le conseil se prononce pour dénoncer cette injustice, mais n'est pas favorable à accorder une subvention.

Monsieur BARREAU signale que l'ensemble des Unions syndicales et le Président Directeur Général de Montupet se réunissent demain avec le Préfet.

Ajoute que l'objectif est de comparer l'ensemble des propositions, au niveau des dirigeants et des salariés.

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Questions diverses

Monsieur CHARDONNEAU indique que chacun a reçu une note sur l'Épicerie Sociale et informe que c'est encore les collectivités qui vont tout compenser si l'Europe ne change pas.

Monsieur DUBOC tient à faire remarquer qu'il y a des députés européens et qu'il faut les saisir.

Monsieur CHARDONNEAU informe des remerciements de certaines associations pour l'octroi de subventions :

- Buxerolles Hand Ball,
- Les Milles Pattes,
- Le Cyclotourisme Poitiers Couronneries,
- L'École de Musique de Buxerolles,
- L'Association Buxerolles – Vallées – Nature,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'Association Prévention Routière de la Vienne,
- Le Parc des Electrons,
- Flore et Art,
- Les restaurants du Cœur,
- La Clef des Arts.

Informe des remerciements du Comité de jumelage pour la réception lors de la venue des italiens à Buxerolles du 17 au 24 août et des remerciements de Madame DUEZ pour la médaille de la ville reçue lors du Forum des associations.

Monsieur BRUN fait part de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur MURZEAU, au sujet du débit internet sur la zone des Tilleuls : débit insuffisant pour une activité normale.

Informe que Monsieur MURZEAU aurait déclaré qu'il avait sollicité le Maire à plusieurs reprises, sans réponse ni suite à donner.

Monsieur CHARDONNEAU indique que cela demande un investissement important.

Monsieur DEVERGNE répond que ce problème avait été signalé à Grand Poitiers, qui a à sa charge la question des réseaux y compris numériques.

Madame ASSERIN avertit que ce débat sera dans la prochaine commission finances de Grand Poitiers.

Madame ROUSSILLON fait remarquer qu'elle fait part de ses absences à la direction générale à chaque fois et qu'elle demande à être excusée aux réunions et aux commissions, mais s'aperçoit qu'on la mentionne toujours absente et qu'elle n'apprécie pas.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 10.

